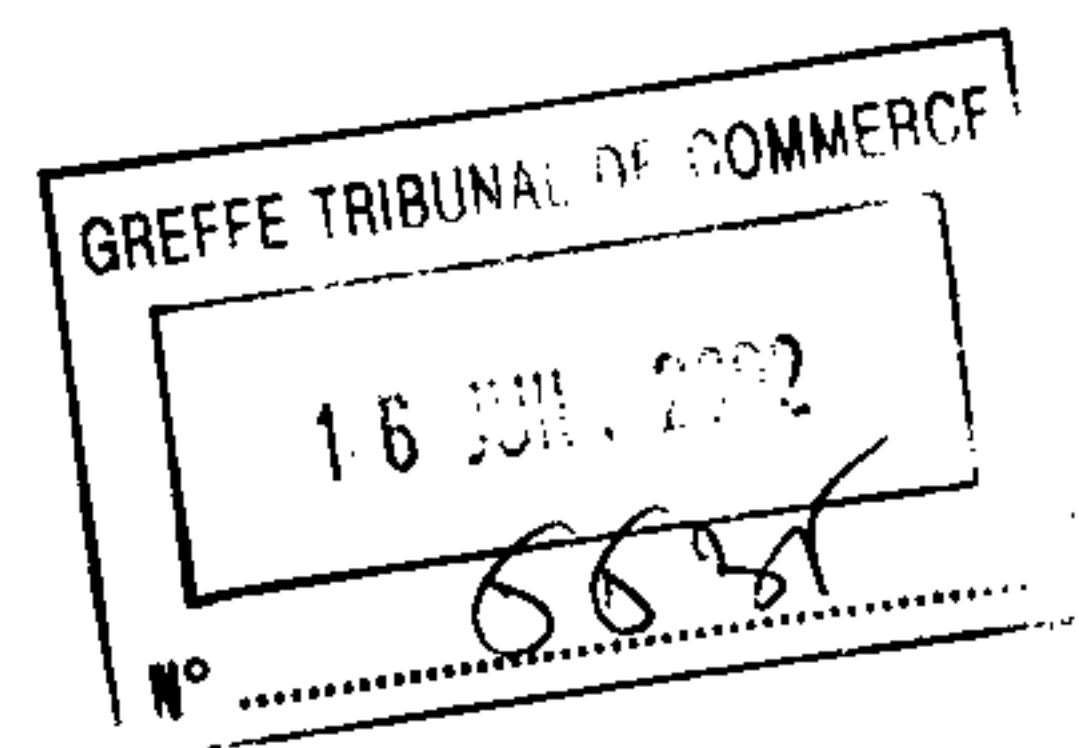




AB PARCS

174, avenue de la Division Leclerc

95160 – MONTMORENCY

672780-13

CERTIFICAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

LIBERATION D' ACTIONS PAR COMPENSATION DE CREANCE

Conseil d'Administration du 5 mars 2002

AB PARCS

Nous soussignés, CONSTANTIN ASSOCIES, commissaire aux comptes de la société AB PARCS,

- vu l'article L.225-146 du Code de Commerce, alinéa 2,
- vu le bulletin de souscription par lequel la société J. FAYOLLE ET FILS a souscrit 18.250 actions nouvelles d'un nominal de 16,50 euros avec prime d'émission de 1,25 euro par action de la société AB PARCS à l'occasion d'une augmentation du capital autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2002,
- vu la déclaration incluse dans le bulletin manifestant sa décision de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'elle possède sur la société,
- vu l'arrêté de compte établi le 1^{er} mars 2002 par le conseil d'administration dont nous avons certifié l'exactitude le 4 mars 2002, il ressort que la société J. FAYOLLE ET FILS possède sur la société AB PARCS, une créance de 413.801,81 euros,
- vu les diligences accomplies nous ayant permis de vérifier que cette créance est liquide et exigible,
- vu l'écriture comptable de compensation de la créance visée ci-dessus permettant de constater la libération des actions,

délivrons le présent certificat en 3 exemplaires qui tient lieu de certificat de dépositaire.

Fait à Paris, le 5 mars 2002

Le Commissaire aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES


Jean-Marc BASTIER